



## En cas d'évacuation de son domicile, que doit-on apporter ?

On se répète, mais sachez que notre municipalité s'est dotée d'un plan de sécurité civile. Il s'agit d'une préparation pour faire face et nous aider à intervenir en cas de sinistres majeurs.

Parmi les mesures d'intervention, nous avons notamment prévu divers locaux où se dérouleraient certaines activités selon les besoins.

Nous avons prévu l'ouverture d'un centre d'hébergement temporaire, en cas d'[évacuation de votre domicile](#), par exemple lors d'une [panne de courant prolongée](#) ou d'une [alerte d'inondation](#).

Nous avons divers locaux prévus comme centres d'hébergement temporaire, notamment l'OTJ, l'école Nazareth et l'Hôtel de Ville. Nous avons de plus une entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour nous venir en aide et des ententes mutuelles avec nos municipalités voisines.

Ce n'est pas toutefois parce que nous avons des locaux prévus que nous disposons de tout le nécessaire pour vous et vos proches. Il est donc important d'avoir les articles prêts à emporter en cas de besoin.

### Articles à emporter au centre d'hébergement ou même si vous vous rendez dans de la famille ou chez des amis :

- Médicaments
- Articles pour l'hygiène – brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique
- Vêtements de rechange
- Couvertures
- Argent
- Clés de voiture et de maison
- Pièces d'identité
- Articles pour bébés – lait maternisé, couches jetables, biberons
- Articles pour animaux domestiques – nourriture, médicaments, laisse et cage, s'il y a lieu.

### Conseils :

- Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac.
- Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant.